

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 septembre 2017</b>	<b>N° 2017-557</b>

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20  
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15  
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 septembre 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale <b>Direction pilotage emploi et dialogue social</b>	<b>N° 2017-557</b>

---

### Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

---

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des missions de certains postes, il apparaît nécessaire de les ouvrir aux agents non-titulaires

<b>Secrétariat général</b>
----------------------------

**► Direction du contrôle de gestion**

Deux postes de catégorie A sont actuellement vacants au sein de la direction du contrôle de gestion :

- Un poste de chef du service contrôle de gestion externe : ce poste, responsable de l'animation de l'équipe de contrôleurs de gestion, a en charge l'évolution de la méthodologie de contrôle des contrats complexes. Il participe également à des missions d'études spécifiques financières ou organisationnelles. Il est également le garant des contrôleurs de gestion et assure un rôle d'assistance et d'expertise à la demande lors d'élaboration d'avenants ou de révisions périodiques importantes des contrats complexes (délégations de service public)
- Un poste de contrôleur de gestion externe : ce poste participe à la maîtrise économique, à l'optimisation et à la sécurisation des relations financières de Bordeaux Métropole avec l'ensemble de ses satellites : il réalise en outre des expertises financières sur demande, des analyses rétrospectives des budgets annexes, participe à l'élaboration de la prospective et assure un rôle d'expert juridico-financier lors des groupes de projets stratégiques.

Compte tenu des missions et de la spécificité de ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal) ou à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

## **Direction générale Valorisation du territoire**

### **► Direction de l'urbanisme**

Un poste de catégorie A, urbaniste référent réglementaire, est actuellement vacant au sein de la direction de l'urbanisme. Ce poste a pour mission principale de participer à la traduction réglementaire des politiques urbaines dans le règlement écrit et d'animer un travail de partenariat avec les différents acteurs et utilisateurs du Plan local d'urbanisme (PLU) pour assurer la cohérence entre l'évolution du projet et sa traduction réglementaire.

Contrairement à la plupart des collectivités et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui confient l'écriture des pièces réglementaires à des prestataires extérieurs, Bordeaux Métropole assure ce travail en interne. Compte tenu de cette spécificité et de l'expérience attendue sur ce poste en matière d'écriture réglementaire, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal) ou à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal) .

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 alinéa 2 sur le recours aux agents non-titulaires,

**VU** la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires métropolitains et la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire de Bordeaux Métropole.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** compte tenu de la spécificité de certains postes, il apparaît nécessaire d'avoir recours à des agents non-titulaires,

**DECIDE**

**Article unique :** d'autoriser le recours éventuel à des agents non-titulaires pour les 3 postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 OCTOBRE 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>13 OCTOBRE 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain JUPPE</p>
---	--